



## La collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté.

La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

A ce titre, la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.

Cette fiche a pour objectif de mieux **vous renseigner et vous donner les réponses** dont vous avez besoin sur la **Collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)**.

# Vous êtes assujettis à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) !

1. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » vous permet de satisfaire jusqu'à 50% de votre obligation d'emploi, en ayant recours à la sous-traitance avec le secteur protégé du travail et adapté (STPA). On parle d'emploi indirect.

## Une société de production avec un effectif assujetti total de 85 salariés

- ⇒ Son obligation d'emploi sera de **5 Unités Bénéficiaires (UB)**
- ⇒ Le coût de son Unité Bénéficiaire (UB) est de **3 904 €**
- ⇒ Elle peut sous-traiter à hauteur de 50 % de son obligation légale
- ⇒ Soit l'équivalent de **2,5 UB** pour la collaboration avec le STPA

Rappel : Pour calculer le coût de votre Unité Bénéficiaire, multipliez votre coefficient multiplicateur (400 pour les entreprises de 20 à 199 salariés) par le **smic horaire** brut de l'année déclarée, soit **pour 2017 : 9,76 €**.

2. Attention si votre entreprise remplit son obligation d'emploi par la seule collaboration avec le secteur protégé et adapté, le décret n° 2012-943 du 1er août 2012 fixe le montant minimum des contrats devant être passés avec les Entreprises Adaptées, ESAT, Travailleurs Indépendants Handicapés et les Centres de Distribution de Travail à Domicile en fonction du nombre de salariés de votre entreprise :

« [...] le montant hors taxes des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de services mentionnés à l'article L. 5212-6 (déduction faite des coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente) ou Chiffre d'Affaire Utile (CAU) doit être supérieur, sur quatre ans, à :

- 400 fois le salaire horaire minimum de croissance dans les entreprises de 20 à 199 salariés ;
- 500 fois le salaire horaire minimum de croissance dans les entreprises de 200 à 749 salariés ;
- 600 fois le salaire horaire minimum de croissance dans les entreprises de 750 salariés et plus. »

Décret n°2012-943 du 1er août 2012 – Article



## Une société de production avec un effectif assujetti total de 85 salariés

- ⇒ Son obligation d'emploi sera de **5 Unités Bénéficiaires (UB)**
- ⇒ Pour éviter la sur-contribution, elle peut sous-traiter avec le STPA à hauteur de :  
**3904 € sur une période de 4 ans cumulés**

# Qu'est-ce que le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) ?

## 1. Quelles sont les différences essentielles ?

Ils existent deux types de structures :

### ➤ Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT ex CAT) :

- Les ESAT ont une double vocation : mise au travail et soutien médico-social.
- Ils peuvent être publics ou privés et présentent chaque année un rapport de leurs actions en faveur des personnes handicapées accueillies.
- Leur ouverture est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places.
- Les ESAT relèvent pour l'essentiel du Code de l'Action Sociale et des Familles, mais également du Code du travail en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.
- Les personnes handicapées sont des usagers.
- Le salaire est de 55 à 110 % du smic.

**Environ 1 349 ESAT pour 119 211 personnes handicapées** (source : [www.senat.fr](http://www.senat.fr))

### ➤ Les Entreprises Adaptées (EA ex Ateliers Protégés) et Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) :

- Le contrat d'objectifs triennal (COT), passé entre l'Etat et l'Entreprise Adaptée, vaut agrément et précise la situation et le projet de l'EA et détermine les aides de l'Etat.
- La vocation de l'entreprise est entrepreneuriale.
- Leur mission est d'intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi.
- Leur objectif étant de créer de la richesse pour créer des emplois durables et de qualité.
- Ces structures sont autofinancées à 80%.
- Le travailleur est un salarié, il est rémunéré à hauteur de 100% du SMIC minimum.

**Plus de 760 Entreprises Adaptées emploient 32 000 salariés dont 26 000 salariés handicapés** (source : [www.unea.fr](http://www.unea.fr))

## 2. Comment travailler avec un ESAT ou un EA ?

Il convient de :

- définir vos besoins,
- identifier les activités que vous pourriez transférer facilement au secteur protégé et adapté
- les classer par secteur d'activité et vérifier que cette activité est réalisée par un EA/ ESAT

**Par ailleurs contacter la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle pour savoir quand a lieu la prochaine réunion d'information sur « le développement des achats avec le secteur adapté et protégé ».**

### 3. Quels métiers, quelles activités ?

Pratiquement toutes **les activités** sont **proposées** par les établissements et entreprises du Secteur Protégé et Adapté, ce qui **représente plus de 1 000 métiers** :

Quelques exemples de prestations proposées :

- **Audiovisuel : voix off, sur titrage, traduction de synopsis...**
- **Imprimerie, reprographie, mailing, communication, édition...**
- **PAO, infographie, graphisme**
- **Multimédia, web**
- **Journalisme, rédaction**
- **Marquage, signalétique**
- **Création de costume, blanchisserie**
- **Restauration**
- **Location d'espaces pour des évènements ou tournages**
- **Hôtes et hôtesse, gestion d'évènements**
- **Nettoyage, entretien et maintenance**



Vous souhaitez travailler avec une entreprise du STPA par exemple pour l'envoi de vos mailings ou l'impression de vos cartes de visite ? Et ce en lien avec votre agence de communication habituelle? Cela est possible ! Pensez à vous faire facturer directement la prestation afin d'obtenir les Unités Bénéficiaires.

### 4. Comment trouver rapidement un prestataire EA/ESAT ou un travailleur indépendant handicapé?



La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle met à disposition des **entreprises de moins de 1 000 salariés, l'accès gratuit à la base de données nationale du Réseau Gesat.**

Demandez vos codes de connexion au : **01 73 17 36 65.**

**Cette base de données nationale contient 2000 établissements EA/ESAT.**

Votre recherche de « fournisseurs » potentiels peut se faire par territoire géographique, par activité ou par mots clés.

**Cette plateforme de mise en relation entre les prestataires du STPA et les Acheteurs** vous permet de déposer vos demandes d'achat ou de prestations, les ESAT / EA les consultent et élaborent leurs propositions et devis.

Le réseau Gesat apporte des réponses en construisant des solutions adaptées à vos besoins et à vos enjeux actuels.

**Autres liens :**

[www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com)

[www.unea.fr](http://www.unea.fr)

[www.tih-business.fr](http://www.tih-business.fr)

[www.handeco.org](http://www.handeco.org)

---

*Travailler ensemble*

# Quels sont les différents modes de collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté?

## 1. Par les contrats de fournitures, de sous-traitance de travaux ou de prestations de service :

Si vous avez l'intention de confier une activité auprès d'un EA ou d'un ESAT, vous avez plusieurs possibilités de créer de l'emploi indirect et de répondre ainsi à votre obligation.

Vous pouvez soit :

- **acheter des fournitures** (par exemple : ramettes de papier, traiteur, fournitures diverses...)
- **passer un contrat de sous-traitance** (par exemple : impression, prestations web, doublage, traduction...)
- **conclure un contrat de prestations de service** (par exemple : nettoyage, maintenance, organisation d'un évènement...)

### Modalités de calcul :

Montant HT du contrat – coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente / (2 000 x taux horaire du Smic au 31/12) = nombre d'UB



Dans le montant total HT facturé pour la collaboration avec le STPA, **seule la main-d'œuvre est valorisable** en Unités Bénéficiaires.

### **Une société de production avec un effectif assujetti total de 40 salariés**

- ⇒ Son obligation d'emploi est de **2 UB**
- ⇒ Le coût de l'UB est de **3 904 €** (400 X smic horaire 2017- 9.76 €)
- ⇒ Elle n'a réalisé aucune action et sa contribution à l'Agefiph est de **7808 €**
- ⇒ Elle peut collaborer avec le STPA à hauteur de **1 UB**
- ⇒ Elle souhaite effectuer une refonte de son site internet et fait appel à une Entreprise Adaptée : ex. Agence de communication Sabooj.com
- ⇒ Montant total de la prestation : **4 500 € HT** avec 95% de « main-d'œuvre »

**Soit 0.22 UB de collaboration = 858,88 € à déduire de la contribution**



Il vous est possible d'évaluer en temps réel les éventuelles diminutions de contribution en fonction des contrats passés avec le Secteur Protégé - Secteur Adapté !

Utilisez l'**outil simulation optimisation** créé spécifiquement pour la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle : [demandez- le au 01 73 17 36 65](tel:0173173665)



### **Sous-traiter auprès des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH)**

Publié le 28 janvier 2016, le décret 2016-60 de la loi Macron concernant la sous-traitance auprès des Travailleurs Indépendants Handicapés (ou TIH) est aujourd'hui une nouvelle modalité pour s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

## 2. Par les contrats de mise à disposition de personnel :

Vous avez la possibilité d'accueillir **dans votre entreprise**, une ou plusieurs personnes handicapées rattachées à une EA, un ESAT ou un ESAT hors les murs, grâce au contrat de mise à disposition dont les conditions sont définies dans la loi du 11 février 2005 article L.344-2-4 dans le code de l'action social et familial.

Sur une durée contractuelle ne pouvant pas excéder deux ans, sauf avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ce type de contrat permet de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel ainsi que développer la capacité d'emploi de la personne.

### Modalités de calcul :

Montant HT du contrat – coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente / (1 600 x taux horaire du Smic au 31/12) = nombre d'UB

Dans le montant total HT facturé pour la collaboration avec le STPA, **seule la main-d'œuvre est valorisable** en Unités Bénéficiaires.

### **Une société de production avec un effectif assujéti total de 100 salariés**

- ⇒ Son obligation d'emploi est de **6 UB**
- ⇒ Le coût de l'UB est de **3 904 €** (400 X smic horaire 2017- 9.76 €)
- ⇒ Elle peut collaborer avec le STPA à hauteur de **3 UB**
- ⇒ Elle souhaite numériser des documents (fiches de paie, attestations de droits à l'image...) via un contrat de mise à disposition de personnel et fait appel à LADAPT Hauts de Seine ESAT hors les murs
- ⇒ Montant total de la prestation : **7873.10 HT pour 20h de mise à disposition avec 100% de main d'œuvre**

**Soit 0.51 UB de collaboration = 1991 € à déduire de la contribution**



Il est de la responsabilité du prestataire EA/ESAT d'émettre une attestation annuelle avec le Chiffre Affaire Utile (CAU), et les Unités Bénéficiaires (UB) déductibles. Ce document est à joindre comme justificatif à votre DOETH.

### Exemple de l'impact du recours au STPA pour une prestation

Hypothèse pour une structure de 50 salariés

Etablissement 50 salariés : obligation 3 UB Contribution : 11712 €	Milieu ordinaire Sous-traitance	STPA Sous-traitance	STPA Mise à disposition
Offre du prestataire	5 000 €	5 000 € (- 20% de fourniture)	5 000 € (uniquement main d'œuvre)
Nombre d'équivalent UB	0	0.20	0.32
Economie contribution Agefiph (9.67 X 400)	0	780 €	1 249 €
Coût net pour l'entreprise	5 000 €	4 220 €	3 751 €

*Travailler ensemble*

## Utiliser les dépenses déductibles de votre contribution à l'Agefiph en soutenant le secteur du travail adapté et protégé :

Afin d'accompagner les entreprises dans leur obligation d'emploi, le législateur autorise de déduire à hauteur de 10 % de la contribution à l'Agefiph un ensemble de dépenses.

### Parmi celles-ci, sont visées :

- La mise en place d'actions pour aider à la formation des travailleurs handicapés des entreprises adaptées et des établissements ou service d'aide par le travail dans le cas d'adaptation de la qualification liée à l'achat de prestations.

– Le partenariat avec des associations ou organismes œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat : par exemple l'adhésion au Gesat ou à l'Unepa

Consultez le document d'aide aux dépenses déductibles, téléchargeable sur le lien :

[www.agefiph.fr / rubrique Entreprise / Vos-obligations-et-demarches / La-déclaration-et-la-contribution-Agefiph.](http://www.agefiph.fr/rubrique/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches/La-declaration-et-la-contribution-Agefiph)

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la fiche « Qu'est-ce que l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) » - «La Déclaration Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)».

## Le «Baromètre des Achats Responsables - OpinionWay pour l'ObsAR»

Une étude quantitative réalisée en 2017 auprès d'un échantillon de 221 responsables achats d'entreprises met en avant les éléments suivants :

- Les organisations qui ont collaboré avec des établissements du secteur adapté ou protégé ont rencontré **vraiment peu de difficultés**.
- Un retour d'expérience quasi unanimement favorable : excellent pour plus d'1/3 des acheteurs et globalement positif pour plus de la moitié ! **C'est bien l'ensemble des organisations qui est satisfaite des prestations des travailleurs handicapés.**
- **Un bon rapport qualité / prix maintenant reconnu par tous ceux qui utilisent leurs services: la bonne image professionnelle des EA et ESAT est établie... ..et les vieux préjugés abolis !**

Extrait du site [www.ObsAR.asso.fr](http://www.ObsAR.asso.fr)

## Liens utiles

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com)  
[www.unea.fr](http://www.unea.fr)  
[www.tih-business.fr](http://www.tih-business.fr)  
[www.handeco.org](http://www.handeco.org)

## Glossaire

<b>AGEFIPH :</b>	Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
<b>CAU :</b>	Chiffre d'Affaire Utile
<b>CDTD:</b>	Centre de Distribution de Travail à Domicile
<b>EA :</b>	Entreprise Adaptée
<b>ESAT:</b>	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
<b>GESAT :</b>	Groupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
<b>MHPA:</b>	Mission Handicap de la Production Audiovisuelle
<b>STPA :</b>	Secteur du Travail Protégé et Adapté
<b>TIH :</b>	Travailleur Indépendant Handicapé
<b>UB :</b>	Unité Bénéficiaire
<b>UNEA:</b>	Union Nationale des Entreprises Adaptées



## Où nous rencontrer ?

### Mission Handicap de la Production Audiovisuelle

Des experts sont à votre service sur rendez-vous :

01 73 17 36 65

[Mission.h@audiens.org](mailto:Mission.h@audiens.org)

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

- A l'**agence Audiens Paris centre** :  
5 rue de Palestro, 75002 Paris  
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)
- Au **siège d'Audiens** :  
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves  
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

CCHSCT  
Audiovisuel

GROUPE  
**AUDIENS**  
la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph